

A prendre ou à laisser

Autor(en): **Cornuz, Jeanlouis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **28 (1991)**

Heft 1026

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1020669>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A prendre ou à laisser

Je me revois dans le bureau de René Bray, venu lui demander des directives pour la thèse que j'avais entreprise sur Michelet, et notamment de me rassurer: en 1950, Michelet présentait-il encore quelque intérêt d'actualité... Et lui me disant: l'Europe des «patries», l'idée de nationalité — vous voyez que l'on en parle beaucoup aujourd'hui.

Il avait parfaitement raison, et Michelet avec lui, dont l'œuvre est consacrée à la «personne» France; à ces autres «personnes» que sont l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie ou la Pologne.

Le malheur, c'est que tous comptes faits, Michelet n'a jamais eu une idée bien claire de ce qu'était «la» France, la nationalité française (pas plus qu'il n'a bien vu ce qu'était «le» peuple...) A ses yeux, il y avait la France — et comme dans les années 40, les Alsaciens n'étaient pas Français, puisqu'ils parlaient allemand... Et les Bretons, baragouinant leur patois, étaient des égarés, qui allaient se lancer dans leur criminelle sécession de la Vendée. Quant aux Basques, aux Provençaux, il n'en était pas question. Et si les Corses, malgré Napoléon, n'étaient peut-être pas Français, c'est qu'ils étaient Italiens, voire même peut-être des Arabes — Bonaparte n'avait-il pas le teint bistre? Sans compter une prononciation pas possible: «Du haut de ces pyramides, qua-

reinte siècles vous contemplant!»

Aujourd'hui, l'idée de nationalité paraît, plus vivante que jamais — mais il y a la «nationalité» corse; les nationalités lituanienne, lettonienne et estonienne; la nationalité ukrainienne, arménienne, kurde, irlandaise, voire même jurassienne ou genevoise. On a décrié le «cosmopolitisme»: il va falloir payer le prix, qui est un émiettement, une pulvérisation propres à surprendre grands et petits... A moins que tous ces braves gens, Palestiniens et Jordaniens, et Libanais, et Syriens et même Israéliens, ne consentent à se confédérer.

* * *

Si nous parlions des fiches? En somme, il n'y aurait pas de problème si...

J'ai connu un homme, l'un de mes amis, qui avait été choisi par un professeur, dont je tairai le nom — un nom très respecté chez nous — pour être son assistant. Le Conseil d'Etat refusa d'entériner ce choix, parce que la fiche du candidat indiquait qu'il était suspect politiquement... Alors le professeur se rendit auprès du conseiller d'Etat responsable et lui présenta sa lettre de démission: «C'est à prendre ou à laisser». Le conseiller s'inclina. Comme quoi, il suffit d'un homme de caractère pour mettre en échec les fouineurs et les ficheurs et ceux qui les utilisent et rêvent d'un Etat policier. Il est vrai que pour se permettre d'avoir du caractère, il faut présenter par ailleurs beaucoup de surface: Michel Glardon en sait quelque chose, qui avec non moins de caractère et de courage, tenta d'imposer le respect du droit démocratique.

Mais à propos, avez-vous lu *Le politique et la liberté — Principes d'anthropologie politique*, Logiques sociales — l'Harmattan, Paris, 1990)? «*Quand les vagues déferlent sur le mont Saint-Michel, personne ne s'aviserait de penser qu'un étrange démon, du haut des cieux, loin derrière l'horizon, a déversé le trop plein de sa colère, entraînant par là, à des milles à la ronde, une violente montée des eaux. (...) Une certitude désormais apaise les esprits, la marée est chose connue, même si elle continue à émerveiller.*

(...) *Pourquoi n'en irait-il pas de même pour la politique?*»

Un sujet, comme on voit, d'actualité: j'y reviendrai.

Rectification

Le chef de l'information a.i. au Département militaire fédéral prend la peine de me communiquer que je me suis trompé en accusant les responsables de continuer à exporter des armes en direction de la Turquie: «Selon décision du Conseil fédéral, les autorisations d'exportation d'armes vers la Turquie ont été suspendues jusqu'à nouvel ordre.»

Rarement rectification m'aura causé plus de joie. Reste à espérer qu'il n'y aura pas de «nouvel ordre».

EN BREF

Un film vient d'être consacré à l'expérience d'une majorité rouge-verte au Conseil exécutif du canton de Berne (1986-1990). Ce documentaire intitulé *Die Wahl* est du réalisateur Tobias Wyss.

Le rachat par COOP Suisse du KVZ de Zurich démontre leur erreur aux petits actionnaires qui avaient suivi les dirigeants dans leur refus d'une offre d'achat, en 1989. Les actions qu'ils auraient pu vendre à des conditions intéressantes à l'époque ont une valeur bien inférieure aujourd'hui et personne ne s'y intéresse plus.

Pour un certain nombre de cantons Bruxelles mérite la création d'une représentation dans la capitale de l'Europe. Ce qu'ils ont traité de manière pragmatique à Berne fait place à une adaptation aux méthodes du lobbyisme. C'est ainsi que ceux qui ont fait le déplacement ont découvert que chaque «Land» allemand a un représentant alors que pour les Autrichiens, il n'y a qu'un délégué des «Länder» au sein de la représentation nationale.

Pour les gens pressés: «Près de 80 ans après l'adoption de Code civil suisse, le canton de Vaud termine son adaptation au droit fédéral» (titre d'un article de *24 Heures*). L'article note que le canton de Vaud a une certaine avance sur pas mal d'autres cantons qui ont encore beaucoup à faire pour respecter le code de 1912. Bon courage mesdames.

DP Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb)

François Brutsch (fb)

JeanLouis Cornuz

Charlotte Feller-Robert

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Charles-F. Pochon (cfp)

Abonnement: 70 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1,

case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télex: 021 312 80 40 **Vidéotex:** 021 312 69 10

CCP: 10-15527-9

Composition et maquette: Pierre Imhof,

Monique Hennin, Jean-Luc Seylaz

Impression: Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens